

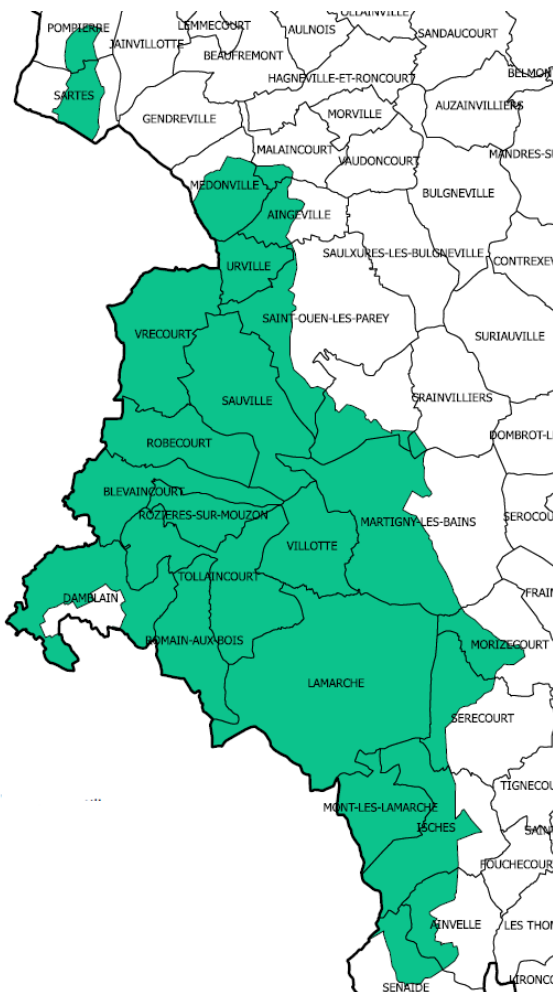
MAEC LOCALISEES

BASSIGNY, partie Lorraine

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX MAEC LOCALISEES

 J'ai **1** parcelle dans la zone d'ouverture des MAEC  Je suis **ELIGIBLE !**

 Je peux engager **1 ou plusieurs parcelles**



MAEC Remise en herbe – GE_BASN_CPRA

Parcelle éligible : cultures et prairies temporaires âgées de 2 ans ou moins

UN COUVERT HERBACE DOIT ETRE PRESENT AU 15 MAI 2024

Et sera codé PPH (prairie permanente) avant la fin de l'engagement



MAINTENIR LES ELEMENTS PAYSAGERS DE LA PARCELLE

RESPECTER LE PLAN DE GESTION

Ce document doit être réalisé dès la première année et peut être ajusté au fur et à mesure de l'engagement



358 € / ha



CUMULS

Pas de cumul possible avec HBV ou PRA2. Cumul possible sur une même exploitation avec CAB, mais pas sur la même parcelle

MAEC Couvert d'intérêt Faunistique et floristique – GE_BASN_CIFF

RESPECTER LE PLAN DE GESTION

Ce document doit être réalisé dès la première année et peut être ajusté au fur et à mesure de l'engagement

IMPLANTER UN CIFF (liste d'espèce à établir lors du diagnostic) au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2024



LARGEUR DE LA BORDURE CIFF : de 5 à 10 m de large

PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET FERTILISATION AZOTEE INTERDITS



NE PAS INTERVENIR SUR LA BORDURE ENTRE LE 01/03 ET LE 31/08 (ou 15/10 si le CIFF est codée en jachère mellifère)



652 € / ha



CUMULS

Pas de cumul possible avec HBV ou PRA2. Cumul possible avec la CAB

MAEC Retard de fauche – GE_BASN_ESP(2,3,4)

RESPECTER LE PLAN DE GESTION

Ce document doit être réalisé dès la première année et peut être ajusté au fur et à mesure de l'engagement

FERTILISATION AZOTÉE TOTALE LIMITEE

à 30 uN efficaces/ha



AUTRES FERTILISATIONS LIMITEES

À 75 uP/ha

À 225 uK/ha

Absence de chaulage



RETARD DE FAUCHE AU



Niv 2 : 19 juin

Niv 3 : 29 juin

Niv 4 : 9 juillet



140 € / ha

200 € / ha

254 € / ha



CUMULS

Possible avec la MAEC PRA2-HBV et CAB

MAEC Pâturage en milieu humide – GE_BASN_MHU2

RESPECTER LE PLAN DE GESTION

Ce document doit être réalisé dès la première année et peut être ajusté au fur et à mesure de l'engagement

LA PARCELLE DOIT ETRE SITUEE EN ZONE POTENTIELLEMENT HUMIDE (confirmée lors du diagnostic)

PATURER AU MOINS 50% DES SURFACES ENGAGEES chaque année

FERTILISATION AZOTÉE TOTALE LIMITEE

à 30 uN efficaces/ha



AUTRES FERTILISATIONS LIMITEES

À 75 uP/ha

À 225 uK/ha

Absence de chaulage



CHARGEMENT MOYEN ANNUEL de 1,2 UGB/ha

CHARGEMENT MAXIMAL INSTANTANE entre le 01/11 et le 14/03 de 1,2 UGB/ha



201 € / ha



CUMULS

Pas de cumul possible avec HBV ou PRA2. Cumul possible sur une même exploitation avec CAB, mais pas sur la même parcelle